

Québec, le 26 novembre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

Depuis le début de la pandémie, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement pour en minimiser l'impact sur les élèves du Québec. Certaines de ces mesures permettent notamment d'assurer la poursuite des apprentissages en fonction de seuils minimaux de services éducatifs devant être offerts aux élèves qui se trouvent dans les situations suivantes :

- L'état de santé de l'élève ou celui d'une personne avec qui il réside présentent un risque de complications graves s'ils contractent la COVID-19 et un médecin recommande que l'élève ne fréquente pas l'établissement scolaire.
- La classe d'un élève est visée par une recommandation ou un ordre d'isolement de la part d'une autorité de santé publique en raison d'un cas de COVID-19 déclaré chez un employé ou un élève de l'établissement d'enseignement concerné, au plus tard deux jours à compter de la recommandation ou de l'ordonnance.

D'autres situations font en sorte que des élèves ne peuvent fréquenter l'école et requièrent leur retrait préventif. Il s'agit notamment des cas où des élèves ont été en contact avec une personne ayant contracté le virus ou encore d'élèves qui présentent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 et qui sont en attente des résultats du test de dépistage. Dans bien des cas, ces élèves font partie d'un groupe qui poursuit ses apprentissages en classe, alors que leur absence peut durer plusieurs jours.

Bien que ces élèves ne soient pas visés par les seuils minimaux prescrits, il m'apparaît essentiel qu'une prestation minimale de services soit fournie afin de les soutenir dans leur réussite scolaire. Ainsi, chaque élève dont l'absence se prolonge au-delà de deux jours doit se voir offrir des services sur une base quotidienne, permettant la poursuite de ses apprentissages, et ce, malgré son absence de l'établissement scolaire.

... 2

Cette prestation minimale de services comporte deux obligations. D'une part, celle d'établir un contact direct et quotidien avec les élèves afin d'assurer un suivi pédagogique. D'autre part, l'école doit s'assurer que les élèves ont accès à du matériel pédagogique et didactique à la maison ainsi qu'à des outils technologiques leur permettant de réaliser des activités d'apprentissage. Dans le cas contraire, elle fait parvenir aux parents le matériel ou les outils technologiques dont les élèves ont besoin pour faire ces activités.

D'autres pratiques peuvent compléter cette prestation de services. Voici quelques exemples (non exhaustifs) :

- L'enseignant peut faire parvenir des travaux à effectuer durant leur absence aux élèves concernés, que ce soit par courriel, sur une plateforme numérique ou par tout autre moyen.
- L'enseignant peut planifier des rendez-vous téléphoniques, en vidéoconférence ou proposer des plages de disponibilité (lorsqu'il n'est pas en présence des autres élèves) afin de répondre aux questions, donner certaines consignes et assurer un suivi auprès des élèves concernés.
- L'enseignant peut enregistrer une capsule dans laquelle il peut expliquer une nouvelle notion et les applications possibles, présenter un projet ou les travaux à faire, puis rendre le tout disponible aux élèves concernés.
- L'équipe-enseignante d'un niveau peut prévoir une trousse pédagogique « d'urgence » destinée à ces élèves. Exemple : une trousse incluant des projets intégrant plusieurs disciplines à partir d'un livre ou une trousse prenant appui sur la série *Matières à emporter*. Les enseignants pourraient choisir un ou deux épisodes pour chaque niveau et créer des activités de prolongement.
- L'enseignant peut prévoir un entretien téléphonique sur une base régulière avec les parents des élèves qui ne sont pas en mesure d'établir un contact de manière autonome avec lui. Il peut également préparer et faire parvenir aux parents de courtes capsules vidéo présentant des activités d'apprentissage pouvant être réalisées à la maison par leur enfant, sous leur supervision.
- Un intervenant de l'école peut organiser une rencontre virtuelle avec quelques élèves retirés de l'école pour leur permettre d'échanger au sujet de leur situation.
- La direction, l'enseignant et la famille peuvent également convenir d'autres modalités.

Au besoin, ces tâches pourraient être confiées à du personnel supplémentaire (exemples : enseignants n'ayant pas une tâche complète, enseignants retraités, etc.).

Je vous demande donc de vous assurer que de tels services soient déployés auprès de tous les élèves concernés dans un délai de 48 heures et de faire en sorte que les parents de ces élèves soient dûment informés.

Conscient des bonnes pratiques qui sont déjà en place dans vos milieux, je suis convaincu que vous saurez veiller à ce que les élèves devant s'absenter en raison de la situation pandémique exceptionnelle que nous traversons puissent recevoir le soutien dont ils ont besoin pour favoriser leur réussite.

Pondération des épreuves uniques

En ce qui a trait à l'évaluation des apprentissages, différentes mesures ont été prises par le gouvernement depuis la rentrée scolaire pour mieux tenir compte du contexte de la pandémie.

D'une part, l'année scolaire est maintenant divisée en deux étapes plutôt que trois. Ainsi, le premier bulletin scolaire a été reporté au 22 janvier, et ce, afin de donner plus de temps aux élèves pour rattraper de potentiels retards ainsi qu'au personnel scolaire pour les soutenir dans leurs apprentissages.

D'autre part, et toujours dans cette optique, la durée et la valeur des épreuves obligatoires ont également été revues à la baisse. Aussi, l'épreuve de mathématique portant sur la résolution de problème au troisième cycle du primaire a été retirée cette année.

En ce qui a trait aux épreuves uniques des 4^e et 5^e secondaires, lesquelles représentent habituellement 50 % de la note globale des élèves pour la compétence ou le programme évalué, des modifications s'avèrent également nécessaires pour tenir compte de la réalité du terrain dans un contexte de pandémie mondiale. Ainsi, après analyse de la situation et consultation des partenaires du réseau scolaire, une valeur de 20 % sera attribuée aux épreuves uniques pour l'année scolaire 2020-2021.

Cette modification exceptionnelle permettra d'accorder une plus grande place aux notes produites par les écoles. Par ailleurs, le maintien des épreuves des 4^e et 5^e secondaires contribuera à préserver l'équité et la valeur du diplôme.

En terminant, permettez-moi une nouvelle fois de vous remercier, vos équipes et vous, pour les efforts incroyables que vous déployez au quotidien. Sachez qu'au cours des prochaines semaines, nous demeurerons à l'écoute et que nous n'hésiterons pas à poser des gestes supplémentaires pour vous aider à aider nos élèves à réussir, si cela s'avère nécessaire.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is written in a cursive, flowing style with a large initial 'J' and 'R'.

Jean-François Roberge